

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2026-02

ARRETE DU MAIRE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE **BORDEREAUX DE MANDATS DE DÉPENSES ET** **BORDEREAUX DE TITRES DE RECETTES**

5.5 – Délégation de signature

Le Maire de GRAVELINES,

Vu l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales par lequel le maire peut accorder, sous sa surveillance et sa responsabilité, des délégations de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

Vu l'arrêté n°AG-2020-19 en date du 29 mai 2020 relatif aux délégations de signature accordées, par ordre de priorité, à Monsieur Julien VEYER, Conseiller Municipal Délégué, puis Madame Christelle DENEUVILLE, Conseillère Municipale déléguée, puis Madame Marylène BEAUSSART, Adjointe au Maire Déléguée, pour les bordereaux de mandats de dépenses et les bordereaux de titres de recettes.

Considérant les fonctions de Monsieur Grégoire PACCOU, Directeur Général des Services et de Madame Maud BIGNARD-COULAIS, Directrice Générale Adjointe,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée par ordre de priorité, à Monsieur Grégoire PACCOU, Directeur Général des Services puis à Madame Maud BIGNARD-COULAIS, Directrice Générale Adjointe, pour les bordereaux de mandats de dépenses et les bordereaux de titres de recettes.

Article 2 : La présente délégation de signature s'exerce en cas d'absence ou d'indisponibilité des élus délégués dans les conditions prévues par l'arrêté n°AG-2020-19 du 29 mai 2020.

Article 3 : Les actes ainsi dressés comporteront uniquement le nom et la signature du fonctionnaire municipal délégué, qui devront être précédés de la mention « *pour le maire* ».

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site Internet de la Ville
- Notifié aux intéressés,
- Transmis au sous-préfet de Dunkerque,

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 05 février 2026
Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le 09 FEV. 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 09 FEV. 2026



Bertrand RINGOT